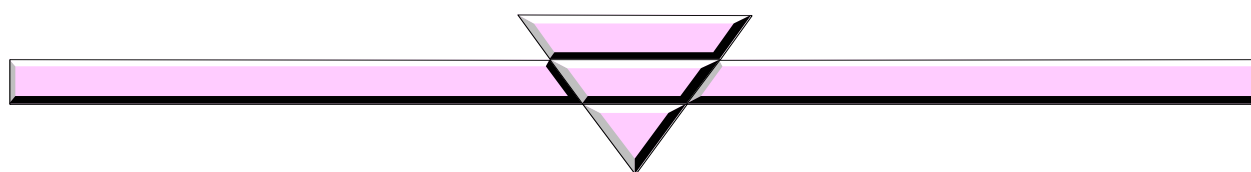




Syndicat mixte Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Maison du Parc, La Bastide – 66 360 OLETTE



**EXPERTISE TECHNIQUE : SUIVI D'INDICATEURS ET EVALUATION DES
PRATIQUES AGRO-PASTORALES SUR DEUX SITES PILOTES, VALORISATION
DE LA METHODE, DES RESULTATS ET DES PERSPECTIVES AUPRES DES
DIFFERENTS ACTEURS**

PROJET INTERREG POCTEFA « RED-BIO »

Cahier des charges



Partenaires bénéficiaires • Socios beneficiarios



Partenaires associés • Socios asociados



Le projet RED-bio a été cofinancé à hauteur de 65% par l'Union Européenne à travers le Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027). L'objectif de POCTEFA est de renforcer l'intégration économique et sociale de la zone frontalière Espagne-France-Andorre. RED-bio compte également sur le cofinancement de l'Etat Français (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Avec le soutien • Con el apoyo



Table des matières :

1 - PARTIE 1 : Objet et contexte.....	1
1.1 Objet du marché.....	1
1.2 Contexte	1
2 - PARTIE 2 : Clauses techniques.....	4
2.1 Objectif général de la mission	4
2.2 Secteurs de l'étude.....	4
2.3 Prestations attendues	4
2.4 Livrables et format.....	6
2.5 Conditions générales de réalisation des prestations	6
2.6 Contact	7
2.7 Financements des prestations.....	7
3 - PARTIE 3 : Modalités administratives.....	9
3.1 Maître d'ouvrage	9
3.2 Interlocuteurs	9
3.3 Objet du marché.....	9
3.4 Conditions de la consultation	9
3.5 Déroulement de la consultation.....	10
3.6 Examen des offres et sélection des candidatures	10
3.7 Modalités de règlement des prestations	11
3.8 Modalités d'interruption ou de suspension des missions.....	11
3.9 Renseignements complémentaires	11
4 Annexes :	12

PARTIE 1 : OBJET ET CONTEXTE

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des charges concerne, dans le cadre du projet Interreg POCTEFA « RED-bio », pour 2026 et 2027, une prestation de services pour :

- Le suivi d'indicateurs et l'évaluation des pratiques agro-pastorales sur deux sites pilotes.
- La valorisation de la méthode, des résultats et des perspectives auprès de différents acteurs.

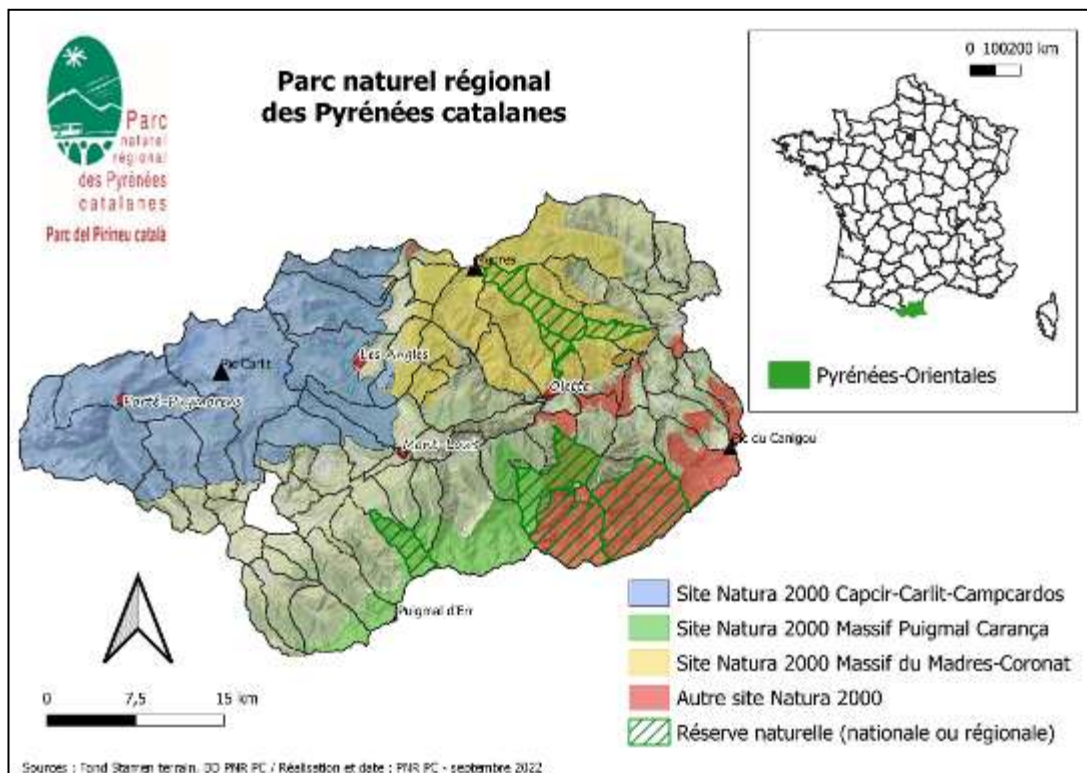
1.2 CONTEXTE

1.2.1 Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (PNR PC) a été créé en 2004 sous l'impulsion des habitants et avec le soutien de la Région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales. Il a été reconnu 43e Parc naturel régional de France. Renouvelé dans son label de PNR en 2014 jusqu'en 2029, le territoire concerné compte 66 communes où vivent environ 23 000 habitants.

Il est géré par le syndicat mixte du Parc naturel régional qui a pour mission de :

- Mettre en œuvre la charte (document contractuel avec toutes les collectivités et validé par décret) qui lui confère ses missions pour atteindre les objectifs définis.
- Protéger les paysages et les patrimoines.
- Contribuer à l'aménagement du territoire.
- Contribuer au développement et à la qualité de la vie.
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information des publics.
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.



1.2.2 Le projet Interreg POCTEFA RED-bio

Contexte du projet :

Les Pyrénées constituent un réservoir extraordinaire de biodiversité du fait de la variété de ses écosystèmes et des espèces et habitats qui les composent. D'ailleurs, l'existence d'un réseau important d'espaces naturels protégés confirme ce constat. Trois milieux naturels couvrent une importante partie de la surface du massif et concentrent de forts enjeux de biodiversité à préserver : les forêts, les milieux ouverts et les tourbières.

A cette composante environnementale s'ajoute la composante socio-économique avec la présence d'une diversité d'activités économiques traditionnelles pratiquées (sylviculture, agriculture, etc.) qui participent ainsi au développement durable de ces territoires de montagne.

Dans un contexte de changements globaux, la préservation des milieux naturels est une nécessité. Cependant, il est à mettre en avant un manque de connaissances quant aux influences des différentes activités anthropiques sur la biodiversité. Il n'existe par ailleurs pas ou peu de méthodologie et d'outils partagés permettant une approche commune pour la protection, la prise en compte et la valorisation de ce patrimoine naturel à l'échelle du Massif. En outre, les différentes méthodes et expérimentations mises en place sont insuffisamment partagées.

De 2024 à 2026, l'objectif du projet Interreg POCTEFA « RED-bio » est de coopérer pour améliorer les connaissances dans le but de développer et de déployer des outils et des solutions transfrontalières communes visant à préserver la biodiversité dans les espaces naturels du massif tout en valorisant les activités socio-économiques et les services écosystémiques. Une demande de prolongation du projet pour l'année 2027 a été déposée. ***La partie des prestations prévue pour 2027, c'est-à-dire la tranche conditionnelle, sera lancée seulement si la prolongation sollicitée auprès de l'Europe est validée.***

Ainsi, sur trois milieux naturels différents, forêts, milieux agropastoraux et tourbières, il est proposé la conception, le développement et l'application de solutions élaborées conjointement pour mieux concilier les usages socio-économiques et la préservation de la biodiversité via :

- L'amélioration des connaissances (indicateurs de biodiversité, localisation de milieux à fort potentiel de biodiversité, etc.).
- Le développement d'outils communs (protocoles, méthodologies, modules de diagnostic et de suivi, etc.).
- L'expérimentation de leur mise en œuvre sur le terrain en associant les acteurs des territoires.
- Le transfert des connaissances.

Le projet RED-bio tire partie de la coopération initiée dans GREEN (réseau d'espaces naturels protégés). Basé sur un partage de connaissances et de pratiques pour la préservation de la biodiversité, le but du projet est d'évoluer vers le développement d'outils opérationnels communs.

Investissement du PNR PC :

En plus des actions communes (gestion de projet et communication), le Parc s'investit sur deux actions correspondant à deux milieux naturels :

- **Action 4 :** Préserver la biodiversité et les services écosystémiques des **milieux agropastoraux** des Pyrénées en valorisant les pratiques.
- **Action 5 :** Suivre et préserver la biodiversité des **tourbières** des espaces naturels des Pyrénées.

Les milieux agropastoraux :

Concernant les milieux agro-pastoraux, trois activités sont à mener :

- A1 : Créer des indicateurs et caractériser les habitats communs.
- A2 : Identifier différentes pratiques d'élevage, celles qui pourraient être déployées, expérimenter sur des sites pilotes.

- A3 : Arriver à une doctrine commune et la partager (formation / temps d'échanges).

Plusieurs ateliers de travail ont permis de cadrer collectivement les activités.

1.2.3 Mise en œuvre du projet en 2025 et 2026

Dans le cadre des activités 2 & 3, dans une logique d'expérimentation et de déploiement d'outils, deux sites ont été identifiés comme sites pilotes (cf. PARTIE 2, pour plus de précisions) :

- Un secteur situé sur la zone pâturée par le GROUPEMENT PASTORAL D'AYGUATEBIA, sur la commune d'Ayguatébia. Les mesures de gestion concernées sont le pâturage d'un troupeau d'ovins associé à du débroussaillage.
- Un secteur situé sur la zone pâturée par le GROUPEMENT PASTORAL DE SOULA D'OSSEJA, sur la commune d'Osséja. Les mesures de gestion concernées sont le pâturage d'un troupeau de bovins et d'équins associé à du débroussaillage.

La structure BIOCEÑOSE, via une prestation, a réalisé un état des lieux des sites ainsi que les inventaires habitats, en 2025 et 2026. Sur la base du protocole commun construit avec l'ensemble des partenaires, un premier passage de suivi des indicateurs a été effectué au cours de l'année 2025. Au regard des observations, des préconisations ont été formulées. Un second passage a été mis en œuvre en 2026 afin d'analyser l'effet des pratiques de gestion sur les milieux.

L'entreprise ABRACADA'BRANCHES, basée à Canaveilles, a été retenue pour la réalisation de travaux de débroussaillage sur les deux sites. A Ayguatébia les travaux ont été conduits entre fin 2025 et début 2026. En revanche, à Osséja, en raison des conditions climatiques exceptionnelles de l'hiver (neige), une petite partie des travaux a pu être menée mais l'ensemble sera finalisé en 2026.

PARTIE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

2.1 OBJECTIF GENERAL DE LA MISSION

Le présent cahier des charges concerne, dans le cadre du projet Interreg POCTEFA « RED-bio », pour 2026 et 2027, une prestation de services pour :

- Le suivi d'indicateurs et l'évaluation des pratiques agro-pastorales sur deux sites pilotes.
- La valorisation de la méthode, des résultats et des perspectives auprès de différents acteurs.

2.2 SECTEURS DE L'ETUDE

Deux sites pilotes ont été identifiés sur deux estives du territoire du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes :

- Un secteur situé sur la zone pâturée par le GROUPEMENT PASTORAL D'AYGUATEBIA, sur la commune d'Ayguatébia. Les mesures de gestion concernées sont le pâturage d'un troupeau d'ovins associé à du débroussaillage.
- Un secteur situé sur la zone pâturée par le GROUPEMENT PASTORAL DE SOULA D'OSSEJA, sur la commune d'Osséja. Les mesures de gestion concernées sont le pâturage d'un troupeau de bovins et d'équins associé à du débroussaillage.

Les cartes des deux sites sont disponibles en **Annexe A**.

2.3 PRESTATIONS ATTENDUES

2.3.1 Objectifs

A l'échelle des sites pilotes, les objectifs de la prestation de services sont :

- Selon un protocole commun établi, suivre des indicateurs et analyser l'effet de la mise en œuvre des pratiques de gestion sur les sites identifiés. La prolongation du projet permet de capitaliser davantage de résultats afin de renforcer la robustesse des analyses de l'expertise technique (passages plus nombreux, prise en compte d'une année exceptionnelle, etc.).
- Capitaliser les résultats et les valoriser auprès de différents acteurs pour partager une méthodologie de travail, des constats et des perspectives. L'expertise technique intègre la valorisation et le partage des résultats mais aussi les perspectives, auprès des acteurs, autant d'éléments participant aussi à alimenter les travaux menés dans le cadre des activités 1 (enrichissement du protocole) et 3.

2.3.2 Nature des prestations

Tranche ferme (2026) :

I – Le suivi des indicateurs et évaluation des pratiques agro-pastorales :

1) Suivi des indicateurs sur les deux sites pilotes

Par site pilote, le prestataire mettra en œuvre le protocole commun de suivi en prenant en compte les résultats de 2025 et 2026. En considérant les périodes de suivi des campagnes précédentes, dans un objectif de continuité et de mise en cohérence, il devra cibler les mêmes transects et points déjà réalisés lors des périodes les plus pertinentes. **Le nombre de passages et les périodes de suivi sont laissés à l'appréciation du prestataire mais devront être précisés dans la note technique.**

2) Analyse des données et évaluation des pratiques

Le prestataire aura la charge d'analyser les données récoltées et, au regard de cette analyse, il évaluera les effets des pratiques de gestion déployées sur les sites.

3) La production d'une base de données

Il est attendu la production d'une base de données résultant de la présente commande.

- 4) La production d'une banque de photographies

La production d'une banque de photographies associées à l'étude est attendue.

Tranche conditionnelle (2027) :

La tranche conditionnelle, sera lancée seulement si la prolongation sollicitée auprès de l'Europe est validée.

I – Le suivi des indicateurs et évaluation des pratiques agro-pastorales :

- 1) Suivi des indicateurs sur les deux sites pilotes

Par site pilote, le prestataire mettra en œuvre le protocole commun de suivi en prenant en compte les résultats de 2025 et 2026. En considérant les périodes de suivi des campagnes précédentes, dans un objectif de continuité et de mise en cohérence, il devra cibler les mêmes transects et points déjà réalisés lors des périodes les plus pertinentes. ***Le nombre de passages et les périodes de suivi sont laissés à l'appréciation du prestataire mais devront être précisés dans la note technique.***

- 2) Analyse des données et évaluation des pratiques

Le prestataire aura la charge d'analyser les données récoltées et, au regard de cette analyse, il évaluera les effets des pratiques de gestion déployées sur les sites.

- 3) La production d'une base de données

Il est attendu la production d'une base de données résultant de la présente commande.

- 4) La production d'une banque de photographies

La production d'une banque de photographies associées à l'étude est attendue.

- 5) Ajustement du protocole

S'il le juge nécessaire, le prestataire pourra proposer des pistes de réflexion pour ajuster le protocole commun, au regard des spécificités du territoire ou de certains milieux.

II - La valorisation de la méthode, des résultats et des perspectives auprès de différents acteurs.

Dans le cadre d'une médiation environnementale et pastorale, des temps d'échanges permettront de valoriser la méthodologie mobilisée, les résultats capitalisés dans le cadre de cette prestation et ceux issus des années 2025 et 2026, ainsi que les perspectives d'actions ou de travaux futurs.

Deux séquences sont à prévoir :

- Une séance avec les éleveurs plutôt concernés par les sites pilotes. L'objectif envisagé est notamment de présenter et de partager collectivement la méthodologie, les résultats et les perspectives pouvant être mises en œuvre (par exemple : pratiques pouvant être envisagées sur le site, l'estive ou l'exploitation, interactions avec d'autres territoires, etc.).
- Une séance avec les partenaires techniques du projet Interreg POCTEFA « RED-bio ». Les objectifs proposés sont : de présenter les résultats, de partager les forces et/ou les limites de la méthodologie et éventuellement des ajustements, d'aborder des retours d'expériences (par exemple, autre méthodologie mobilisée) et de présenter des perspectives pouvant être mises en œuvre (actions, travaux, partenariats entre territoires).

Le prestataire émettra des propositions de format dans la note technique.

2.4 LIVRABLES ET FORMAT

Les livrables attendus sont :

- **Un bilan de la prestation.** Il intégrera les deux volets :
 - I – Le suivi des indicateurs et évaluation des pratiques agro-pastorales (tranche ferme et conditionnelle).
 - II – La valorisation de la méthode, des résultats et des perspectives auprès de différents acteurs (tranche conditionnelle uniquement).Il sera important de rappeler les financeurs et de faire apparaître les logos associés (ils seront mis à disposition par le commanditaire). Le rapport sera transmis en version numérique. Le choix du format du fichier est laissé à l'appréciation du prestataire (« Microsoft word », « open office », etc.).
- **Une base de données intégrant les résultats du suivi du protocole.** Elle pourra faire partie du rapport ou constituer un document complémentaire. Le choix du format du fichier est laissé à l'appréciation du prestataire (« Microsoft word », « Microsoft excel », « open office », etc.). Elle sera transmise en version numérique.
- **Une banque de photographies** réalisées pendant l'étude avec le contrat de cession des droits patrimoniaux d'auteur (**Annexe B**).

Le PNR PC est destinataire de tous les documents réalisés. Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser autant que de besoin.

2.5 CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES PRESTATIONS

2.5.1 Calendrier de la mission

La partie des prestations prévue pour 2027, c'est-à-dire la tranche conditionnelle, sera lancée seulement si la prolongation sollicitée auprès de l'Europe est validée.

Le prestataire proposera un calendrier pour la réalisation de la mission résumant les différentes phases, en tenant compte de l'écologie des espèces et des étapes indiquées, à titre indicatif, ci-dessous :

- **Lancement de la prestation entre septembre et début octobre 2026 :** organisation d'une réunion par le commanditaire pour préparer la mission (format à définir avec le prestataire).
- **Réalisation des prospections de terrain en 2026 et/ou 2027** en tenant compte de l'écologie des espèces. *Le nombre de passages et les périodes sont laissés à l'appréciation du prestataire mais devront être précisés dans la note technique.*
- **Animation de séances d'échanges :** deux séquences seront à prévoir :
 - Auprès des éleveurs notamment concernés par les sites pilotes identifiés ;
 - Auprès des partenaires techniques du projet Interreg POCTEFA « RED-bio » ;Les modalités de ces temps d'échanges seront à définir avec le prestataire et pourront être prévus en 2027. Le commanditaire se chargera de l'organisation des séances (invitation, compte-rendu, réservation de salle si nécessaire). *Le prestataire émettra des propositions de format dans la note technique.*
- **Suivi de la prestation :** a minima, deux temps d'échanges à prévoir. Ils seront organisés par le commanditaire. Les modalités seront définies avec le prestataire (appel téléphonique, visio, etc.).
- **Finalisation de la prestation** et transmission des livrables :
 - Tranche ferme : au **13 novembre 2026 au plus tard.**
 - Tranche conditionnelle : au **12 novembre 2027 au plus tard.**

2.5.2 Suivi de la mission

La chargée de mission agriculture suivra la mission. Le contact technique référent est disponible ci-après. Le prestataire tiendra régulièrement le maître d'ouvrage informé sur l'avancée de la mission. Les étapes du calendrier intégrant les temps d'échanges sont décrites dans le paragraphe 2.5.1.

2.5.3 Propriété des données, droit d'utilisation et confidentialité

Le PNR PC est destinataire de tous les documents réalisés (exemplaire papier et fichier numérique). Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser autant que de besoin à des fins non commerciales.

Le prestataire qui recueille les données de terrain cède au PNR PC les droits patrimoniaux des données et photographies réalisées dans le cadre de cette étude. Toute utilisation des résultats et photographies de l'étude à des fins de communication, d'information, de sensibilisation, de pédagogie et de sensibilisation au patrimoine naturel est autorisée lorsque ceux-ci sont utilisés dans un but non commercial.

2.5.4 Données à disposition du prestataire

Le prestataire aura accès aux données suivantes :

- Les localisations et les limites validées des sites pilotes, des transects et des points, au format shp.
- Le protocole commun validé (disponible via le lien ci-après, jusqu'au 10 septembre : <https://cloud.parc-pyrenees-catalanes.fr/index.php/s/Tyss63GadWC3GSn>).
- Les données capitalisées en 2025 et 2026 (inventaire habitats et suivi du protocole).

2.5.5 Attentions particulières

Nous attirons l'attention du candidat sur le caractère très isolé de certaines zones du site, sur la dangerosité de certains secteurs et sur les périodes de terrain. Ces paramètres sont à prendre en compte dans l'évaluation du travail de terrain. Il est préférable de ne pas travailler seul sur le terrain.

Le prestataire sera tenu d'informer le PNR PC de son calendrier de terrain chaque semaine. Dans certains cas, il devra contacter les propriétaires et les gestionnaires de sa présence sur le territoire suffisamment tôt.

2.6 CONTACT

Le responsable technique de la mission est Marine Daire, chargée de mission « Agriculture » – 07.56.26.81.48 – marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr

2.7 FINANCEMENTS DES PRESTATIONS

Le projet RED-BIO a été cofinancé à hauteur de 65% par l'Union Européenne à travers le Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) et 15% par le Commissariat de Massif (Etat) par le biais de l'enveloppe FNADT. L'objectif de POCTEFA est de renforcer l'intégration économique et sociale de la zone frontalière Espagne-France-Andorre. RED-BIO compte également sur le cofinancement de l'Etat Français (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.



Avec le soutien ■ Con el apoyo



FONDS NATIONAL
D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE
Massif des Pyrénées



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Occitanie



Generalitat de Catalunya
Departament d'Acció Climàtica,
Alimentació i Agenda Rural



Interreg
POCTEFA



Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

PARTIE 3 : MODALITES ADMINISTRATIVES

3.1 MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de ce marché, le maître d'ouvrage est :

Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Maison du Parc

La Bastide

66 360 OLETTE

Tél : 04.68.04.97.60

Mail : contact@parc-pyrenees-catalanes.fr

3.2 INTERLOCUTEURS

Le responsable du marché est Monsieur le Président du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

3.3 OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des charges concerne, dans le cadre du projet Interreg POCTEFA « RED-bio », pour 2026 et 2027, une prestation de services pour :

- Le suivi d'indicateurs et l'évaluation des pratiques agro-pastorales sur deux sites pilotes.
- La valorisation de la méthode, des résultats et des perspectives auprès de différents acteurs.

3.4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.4.1 Définition de la procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en établissant un cahier des charges, afin de garantir la qualité technique recherchée, avec publication sur le site Internet du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes et envoi du cahier des charges par mails aux prestataires/organismes.

3.4.2 Enveloppe budgétaire

L'enveloppe mobilisable pour la mission devra respecter le budget alloué au programme.

Le budget proposé doit prendre en compte l'ensemble des frais et notamment les frais de déplacement (incluant déplacement – repas – hébergement). Le candidat chiffrera la tranche ferme et la tranche conditionnelle séparément.

3.4.3 Décomposition en lots

Le marché n'est pas décomposé en lots car il s'agit d'une prestation pleine et entière. Les prestations sont techniquement et fonctionnellement interdépendantes.

3.4.4 Variantes

Les candidats doivent répondre à la commande de base. Ils peuvent toutefois prévoir dans leur devis des options supplémentaires.

3.4.5 Délais d'exécution et de livraison

L'ensemble des prestations mentionnées seront terminées :

- Tranche ferme : au **13 novembre 2026 au plus tard**.
- Tranche conditionnelle : au **12 novembre 2027 au plus tard**.

3.4.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

3.5 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.5.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation, disponible sur le site Internet du PNR PC, comprend le présent cahier des charges.

3.5.2 Date limite de réception des offres et condition de remises

Les offres sont à envoyer avant le **9 septembre 2026 avant 12h00** à l'adresse suivante : marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr copie patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr.

Les dossiers qui seront reçus après cette limite ne seront pas analysés.

3.5.3 Contenu des offres

L'offre comprendra :

- Le présent cahier des charges signé.
- Un devis détaillé indiquant le coût (en euros) pour la réalisation de la prestation (pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle). Les prix intègrent l'ensemble des coûts annexes liés à cette prestation : déplacement, participation aux réunions, réalisations des études et rendus des éléments demandés dans le cahier des charges.
- Une note technique synthétique intégrant le calendrier de réalisation.
- Les CV de l'équipe intervenante.
- Une attestation d'absence de conflits d'intérêt.

3.6 EXAMEN DES OFFRES ET SELECTION DES CANDIDATURES

3.6.1 Sélection des candidatures

Seules les candidatures, reçues dans les délais indiqués ci-dessus et ne dépassant pas l'enveloppe budgétaire allouée au programme, seront analysées.

Si des éléments sont manquants, le maître d'ouvrage pourra les demander.

3.6.2 Jugement et classement des offres

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit pour évaluer la tranche ferme et la tranche conditionnelle :

- **Valeur technique** (description de l'équipe projet, maîtrise des protocoles, maîtrise de la médiation environnementale/pastorale et de l'animation de formations/temps d'échanges, expériences similaires, démarche environnementale, calendrier) : 70 points.
- **Prix** : 30 points.

3.6.3 Notification du marché

Après attribution, le PNR PC avise par écrit les candidats non retenus et notifiera le marché aux titulaires, après le délai réglementaire.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de rendre infructueux tout ou partie de la consultation en cas de manque de financements.

L'acte d'engagement tiendra compte de ces deux tranches (ferme et conditionnelle) et la commande de la tranche conditionnelle avec bon de commande ne se fera qu'à la confirmation de la prorogation du programme REDBIO.

3.7 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le présent marché s'inscrit dans le cadre financier et administratif du projet Interreg POCTEFA « RED-bio ». ***La partie des prestations prévue pour 2027, c'est-à-dire la tranche conditionnelle, sera lancée seulement si la prolongation sollicitée auprès de l'Europe est validée.***

3.7.1 Rémunération allouée

Les prix unitaires sont réputés établis à la date de signature de la commande incluant tous frais annexes nécessaires à la mission.

3.7.2 Facturation et paiement

Le paiement sera effectué sur réception des factures correspondantes et validation du service fait et livrables. La facture du solde de la prestation sera transmise au PNR PC obligatoirement :

- Tranche ferme : le **13 novembre 2026 au plus tard (avant la clôture comptable)**.
- Tranche conditionnelle : le **12 novembre 2027 au plus tard (avant la clôture comptable)**.

3.8 MODALITES D'INTERRUPTION OU DE SUSPENSION DES MISSIONS

3.8.1 Interruption ou suspension des missions

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les missions soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution. La décision d'arrêter définitivement la mission induit la rémunération du prestataire au prorata des missions effectuées et des livrables produits.

3.8.2 Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

3.8.3 Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

3.9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, l'interlocuteur à disposition des candidats est Marine Daire, chargée de mission « agriculture » – marine.daire@parc-pyrenees-catalanes.fr – 07.56.26.81.48.

Pour acceptation du présent cahier des charges,

Le candidat,

En date du :

Signature :

ANNEXES :

Annexe A : Cartes des sites pilotes

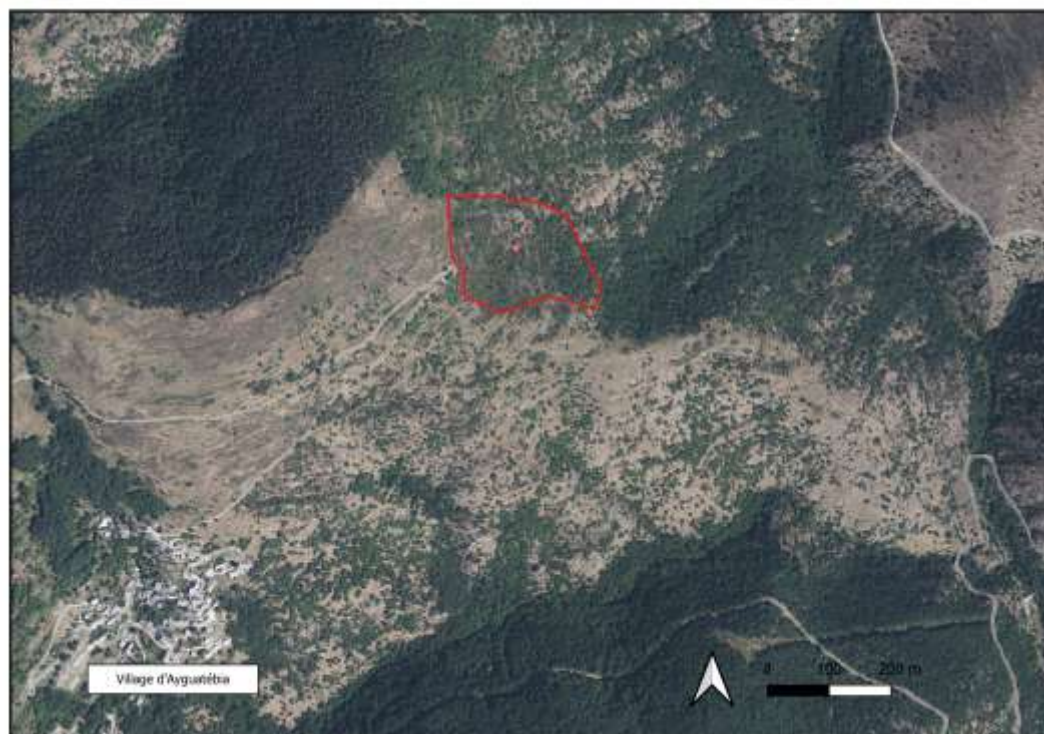


Figure 1 : limite du site pilote sur Ayguatèbia (périmètre en rouge sur la carte)



Figure 2 : limite du site pilote sur Osséja (périmètre en rouge sur la carte)

Annexe B : Contrat de cession gratuite des droits patrimoniaux d'auteur

**ENTRE UN PHOTOGRAPHE ET
LE PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES**

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

La Bastide – 66 360 Olette

Tél. : 04 68 04 97 60

Courriel : contact@parc-pyrenees-catalanes.fr

Ci-après désigné le Parc

Et

Ci-après désigné le photographe ou l'auteur

1- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le photographe cède gratuitement au Parc ses droits patrimoniaux d'auteur tels que formulés à l'article L.122-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les droits patrimoniaux comprennent le droit de reproduction (fixation matérielle de l'œuvre) et le droit de représentation (communication de l'œuvre au public).

Par cette cession, le Parc est autorisé à utiliser les images visées, dans un but d'information sur la biodiversité, et dans les conditions définies ci-dessous.

Ce contrat concerne la cession des photographies numériques ou numérisées réalisées dans le cadre de la mission relative au **suivi d'indicateurs et à l'évaluation des pratiques agro-pastorales sur deux sites pilotes, valorisation de la méthode, des résultats et des perspectives auprès des différents acteurs - Projet INTERREG POCTEFA « RED-bio »**.

2- ÉTENDUE DES DROITS CÉDÉS

Cession du droit de représentation et de reproduction. L'auteur cède au Parc des droits d'exploitation et de reproduction de photographies tels qu'ils sont formulés ci-après.

- Cession du droit d'utilisation des images.
- Intégration et consultation dans la photothèque. L'auteur autorise l'intégration des images dans une photothèque numérique et leur consultation sur écran informatique au siège du Parc.
- Utilisation non-commerciale. L'auteur autorise l'utilisation de ses photographies sur tout support, pour des activités non commerciales, menées dans le cadre du projet RED.BIO, conduites par le Parc, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, avec ou sans partenaire.

Ces utilisations ont notamment pour objectif la promotion du territoire, des Parcs et de leurs actions.

Ces activités non commerciales comprennent notamment :

- Les publications et les supports liés au projet RED.BIO (par exemple, site Internet du projet, du Parc, des partenaires, publications diverses) du Parc, des partenaires ou des institutions.
- Les publications du Parc ou de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ainsi que les documents de promotion, d'information ou de sensibilisation environnementale du Parc, notamment le Journal du Parc, ou de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- L'utilisation pour illustrer tout article de presse ou autres documents pour la promotion du projet RED.BIO, du Parc, des Parcs, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ou de leurs activités ;
- Les activités à but pédagogique, telles que des expositions, des projections publiques, des diaporamas libres d'accès ;
- Les rapports d'étude du projet RED.BIO, du Parc en général, à usage interne et externe.

3- CONSULTATION DES IMAGES SUR INTERNET

Les photographies visées au présent contrat pourront servir à illustrer le site Internet du Parc et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

4- MENTIONS OBLIGATOIRES

Pour toutes ces utilisations, aussi bien par le Parc que par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et son réseau, il sera fait mention du nom de l'auteur et du Parc de la manière suivante : © X. XXXXX

5- CONTREPARTIE DU PARC A LA CESSION

La photothèque du Parc fonctionne comme une banque d'images : le Parc s'engage à mettre en relation le photographe avec tout acheteur intéressé par une image en communiquant au demandeur les coordonnées du photographe. L'échange se traitera directement entre le demandeur et le photographe.

6- DURÉE ET ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour toute la durée des droits patrimoniaux. Selon l'article L.123-1, le droit patrimonial d'auteur dure toute la vie de l'auteur, et à son décès, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent.

L'autorisation d'exploiter l'œuvre conformément aux destinations prévues dans ce présent contrat est valable sur tout le territoire français et à l'étranger.

7- LIMITES À LA CESSION

Le photographe demeure libre d'utiliser ces images par ailleurs, sans toutefois en faire un usage contraire à l'esprit des Parcs naturel régionaux.

8- QUANT AUX PHOTOGRAPHIES

- Personnes photographiées :

L'auteur garantit au Parc la libre utilisation des photographies et décharge donc le Parc de tout recours ou réclamation émanant des personnes physiques photographiées au titre de leur droit à l'image, ainsi que des personnes physiques ou morales, propriétaires de biens faisant l'objet de photographies, au titre de leur droit de propriété.

Dans le cas où ces autorisations n'auraient pas été recueillies, cela sera indiqué expressément à la fin de ce contrat.

- Légendes :

L'auteur s'engage à élaborer une description des images produites selon les critères qui lui seront fournis par l'administrateur responsable du projet (notamment habitat naturel et lieu).

Le Parc pourra demander au photographe d'apporter des descriptions ou des explications complémentaires à ces clichés.

- Retouches, utilisation partielle de l'œuvre :

L'auteur autorise l'utilisation partielle, la retouche, la modification d'une image.

9- GARANTIES DE L'AUTEUR

L'auteur déclare et garantit être le seul détenteur des droits d'exploitation desdites photographies, et peut en conséquence en céder l'utilisation au Parc, sans que le Parc ne soit jamais ni recherché ni inquiété. L'auteur déclare en outre n'être tenu à ce jour par aucun engagement pouvant entraver ou retarder la bonne exécution du présent contrat.

Le photographe garantit le Parc contre tout trouble, revendication, et éviction quelconque.

10- RESPONSABILITÉ DU PARC

Le Parc s'engage à utiliser les photographies conformément à la vocation des Parcs qui est "de protéger et valoriser le patrimoine naturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement".

Le Parc s'engage à prendre toutes les dispositions pour garantir la non-reproduction par des tiers des documents numérisés.

Le Parc et l'auteur s'engagent à se prêter mutuellement appui pour poursuivre toute contrefaçon ou usage abusif par toutes voies légales.

11- EN CAS DE LITIGE

En cas de différend concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties ont la faculté de recourir d'un commun accord à la conciliation. Cette mission est confiée à deux conciliateurs qui l'acceptent, l'un étant désigné par le Parc et l'autre par le photographe. Les conciliateurs proposent un compromis aux parties qui demeurent libres de l'accepter ou de le refuser. Un compromis accepté par les parties met fin à toute action ou revendication.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent.

Fait à _____, le _____

Le photographe	Pour le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes Michel GARCIA Président
-----------------------	---